

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHEE SUR VOIRIE POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS IMPASSE DE LA RÉMARDE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'ouverture d'une tranchée sur voirie pour un raccordement ENEDIS nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°13ST-23

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à réaliser une tranchée de 25m sur voirie pour un raccordement ENEDIS au 9 Impasse de la Rémarde à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 20 mars 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 17 mars 2023
Le Maire,

Pour le Maire, par délégation

Olivier MALECAM

Premier Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAudeau

